

Conditions Générales de Vente (CGV)

1. Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent exclusivement toutes les relations commerciales entre GLAS TRÖSCH ALSACE S.A.S.* ou EUROGLAS S.A.* (ci-après « la société ») et leurs clients professionnels (ci-après « le client » ou « les clients »).

Toute condition contraire ou dérogatoire, notamment les conditions générales d'achat du client, est exclue, même si elle n'a pas été expressément rejetée.

Le client souhaitant négocier les CGV devra en faire la demande expresse à la société en précisant les points qu'il souhaite soumettre à la discussion. Le résultat des négociations prendra alors la forme d'un contrat-cadre ou de Conditions particulières de vente (CPV) signées par les deux parties. En dehors de telles CPV ou d'un contrat-cadre expressément convenu entre les parties, seules les CGV seront applicables.

Les CGV sont systématiquement adressées au client avant la conclusion du contrat, soit par écrit, soit par voie électronique. Elles sont disponibles sur demande à tout moment ou transmises avec l'offre commerciale. Par l'acceptation de l'offre ou la passation d'une commande, le client accepte sans réserve les présentes CGV et reconnaît en avoir pris connaissance.

2. Commande et modifications

Un contrat n'est conclu qu'après confirmation écrite de la société.

La société se réserve le droit de modifier ou de supprimer sans avis préalable les modèles définis dans ses notices, dépliants, échantillons, catalogues ou tarifs, ainsi que sur son site internet, sans que le client ne puisse prétendre à des dommages et intérêts et sans obligation de remplacer les produits précédemment livrés.

Toute modification ou annulation par le client nécessite l'accord écrit de la société. En cas d'annulation demandée par le client et acceptée par la société, une indemnité dont le montant correspondra aux prestations déjà réalisées et à l'état d'avancement de la production sera réclamée. Ce montant sera communiqué au client sur la base des coûts réellement engagés. Sur demande, la société fournira toutes les pièces justificatives pertinentes.

3. Prix et conditions de paiement

Tous les prix s'entendent nets, hors taxes et autres prélèvements ou Eco-contributions.

Les tarifs de base applicables seront ceux en vigueur au moment de la confirmation de commande par la société. La société se réserve le droit de modifier les tarifs qu'elle applique moyennant un simple préavis raisonnable qu'elle adaptera aux circonstances mais qui ne saurait être inférieur à un mois.

Le paiement s'effectue, sauf indication contraire, selon l'une des modalités suivantes :

- avec un escompte de 2 % en cas de paiement anticipé (paiement en avance) ou à réception, ou
- dans un délai de 30 jours nets à compter de la date de facturation.

La société se réserve le droit d'exiger un paiement comptant, notamment pour une première commande ou en cas d'évolution de la situation financière du client, ou de demander les garanties de son choix.

En cas de retard de paiement, des intérêts au taux de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliquent, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément au droit français (Art. L441-10 C. Com.). Si les frais de recouvrement dépassent ce montant forfaitaire, la société se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

4. Livraison

La livraison est effectuée, sauf accord contraire, conformément aux Incoterms EXW (Ex Works), dans leur version en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Les risques sont transférés au client dès le chargement des marchandises, quelle que soit la prise en charge des frais de transport par la société.

La livraison des Produits ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses règlements envers la société. Conformément à l'article 1220 du Code civil, toute livraison est suspendue s'il est manifeste que le client ne sera pas en mesure de régler le montant dû à l'échéance, par exemple du fait de difficultés financières connues de la société.

Les livraisons sont effectuées en fonction des possibilités de la société qui se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles ou globales.

La société n'assume qu'une obligation de moyen au titre des délais de livraison indiqués au moment de l'acceptation de la commande. Ainsi, seule la preuve d'une faute engagera sa responsabilité et celle-ci ne sera pas constatée pour tout retard trouvant son origine dans des circonstances extérieures à la volonté de la société ou en présence d'un cas de force majeure au sens de l'article 8 prévu ci-après. Si la responsabilité de la société est engagée au titre d'un retard de livraison, elle sera limitée en application de l'article 7. En outre, il est expressément convenu qu'aucune pénalité logistique ou clause pénale n'a été négociée entre les parties et ne sera mise en œuvre par le client.

A réception, le client est tenu de signaler tout dommage ou perte au transporteur immédiatement, et d'adresser une copie de la réclamation à la société dans un délai de trois jours ouvrés.

5. Obligations d'examen et de réclamation

Le client est tenu d'examiner les marchandises à réception, notamment leur conformité avec la commande et l'absence de défauts visibles. Tout défaut apparent doit être signalé par écrit dans un délai de trois (3) jours ouvrés. Les marchandises

* Euroglas S.A. RCS Mulhouse 354 095 127 – SIRET : 354 095 127 00032. – TVA : FR78 354 095 127.

* Glas Trösch Alsace SAS. – RCS Mulhouse 379 624 760. – SIRET 379 624 760 00037. – TVA FR08 379 624 760.
Zone industrielle 68490 HOMBURG

faisant l'objet d'une réclamation ne peuvent être ni transformées ni revendues sans l'accord écrit de la société. Sur demande, le client doit permettre un constat contradictoire.

Les vices cachés doivent être signalés sans retard injustifié et au plus tard dans un délai de 30 jours après leur découverte, par écrit. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. Par exception et si le client n'est pas de même spécialité que la société (au sens du droit français), il signalera les défauts cachés dans les conditions prévues par le Code civil pour autant que la loi impose cette solution de manière impérative.

6. Réserve de propriété

La propriété des marchandises reste réservée à la société jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues. En cas de non-paiement, la société est en droit de récupérer les marchandises. Le client est redevable d'une indemnité d'usage fixée à 5 % de la valeur HT des marchandises par mois, à compter de la date de défaut de paiement ou de manquement à la réserve de propriété.

7. Garanties et responsabilité

La période de garantie pour tout défaut de fabrication ou vice caché des Produits vendus dans le cadre des présentes CGV est de vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison. La responsabilité de la société est limitée au remplacement des marchandises défectueuses ou au remboursement de leur prix. La société n'est responsable que si

- le vice répond aux critères d'un vice caché au sens légal, a une origine antérieure à la délivrance du produit et est exclusivement imputable à la société,
- le client signale le vice dans le délai de 30 jours visé à l'article 5.

Par exception et si la loi l'impose de manière impérative, aucune limitation de garantie par rapport aux conditions légales ne s'appliquera si le client démontre qu'il n'est pas de même spécialité que la société. La société décline toute responsabilité pour :

- les dommages indirects, tels que les préjudices financiers ou pertes de bénéfices,
- les dommages immatériels, tels que les préjudices d'image, de réputation ou tout préjudice moral,
- les phénomènes physiques (ex. : inclusions de sulfure de nickel, anisotropies),
- les dommages dus à un stockage, une manipulation ou une mise en œuvre inadéquats,
- les événements de force majeure au sens de l'article 8.

La responsabilité totale de la société est limitée au prix net des marchandises, sauf disposition légale impérative contraire.

8. Force majeure

Les cas de force majeure qui échappent au contrôle d'une partie et qui affectent de manière significative l'exécution du contrat autorisent la partie concernée à suspendre ses obligations pendant la durée de la perturbation.

Les événements répondant aux critères précités de même que tous les événements suivants seront d'office qualifiés d'événements de force majeure : toute rupture de stock ou interruption des approvisionnements constatée auprès des vendeurs de la société, la guerre, les actes de terrorisme, les épidémies ou pandémies ainsi que toutes les conséquences susceptibles d'en découler comme notamment l'éventuelle déclaration d'un état d'urgence sanitaire et les mesures réglementaires adoptées consécutivement, les cyberattaques, les catastrophes naturelles, les grèves affectant l'entreprise de la société ou celle de ses fournisseurs ou prestataires, les mesures réglementaires et les décisions étatiques conduisant à restreindre l'activité de la société, par exemple sous la forme d'interdictions d'importation ou d'exportation, ainsi que la perturbation significative ou l'interruption des voies de transport utilisées par les parties.

La partie concernée informe immédiatement l'autre partie par écrit de la nature et de l'étendue de l'événement. Si le dérangement dure plus de 60 jours, les deux parties sont en droit de résilier le contrat par écrit avec un préavis de 14 jours. Il n'existe aucun droit à des dommages et intérêts pour des manquements dus à de tels événements.

Il est cependant rappelé que le débiteur de somme d'argent n'est légalement pas en mesure d'invoquer la force majeure pour échapper au paiement. En conséquence, le client ne pourra pas s'exonérer des sommes dues à la société en faisant valoir qu'il est dans l'impossibilité de payer ou que le produit ne présente plus d'utilité pour lui du fait de la survenance d'un événement de force majeure rendant inutile ou impossible son utilisation ou sa revente.

9. Données personnelles

La société a mis en place une politique de traitement des données personnelles en conformité avec Règlement Général sur la protection des Données (RGPD). Le document détaillant cette politique est communiqué à toute personne susceptible d'invoquer les droits issus de ce Règlement et notamment à tous les clients de la société.

10. Juridiction compétente et droit applicable

EN CAS DE CONTESTATION SUR LA FORMATION, LA CIRCULATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU L'EXTINCTION DE L'UNE QUELCONQUE DES DISPOSITIONS DES CGV, LES JURIDICTIONS CORRESPONDANT AU SIEGE DE LA SOCIETE A HOMBORG (FRANCE) SERONT SEULES COMPETENTES POUR CONNAITRE DU DIFFEREND, ET CE MEME EN CAS DE PLURALITES DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Le droit applicable est exclusivement le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

11. Langues

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs autres langues, par exemple en allemand, seul le texte français fera foi en cas de litige. La version traduite aura simplement une valeur indicative.